



LE REGISTRE DES COPROPRIÉTÉS

LETTRÉ D'INFORMATION #29 – Mai 2019

www.registre-coproprietes.gouv.fr

En bref

- Ce mois-ci, la lettre d'information précise la procédure de nomination d'un syndic ne disposant pas de compte télédéclarant ainsi que les actions à réaliser afin de mettre à jour les données d'une copropriété.
- Cette lettre complète la documentation et les tutoriels vidéos (création de compte, activation, immatriculation) disponibles sur le site du Registre, véritables outils d'aide pour les syndics notamment bénévoles.



Les chiffres clés*



368 632 copropriétés
immatriculées



36%
Moins de
10 lots



50%
11-49 lots
principaux



13%
50-199 lots
principaux



0,86%
Plus de
200 lots



9 711 792 lots
à usage d'habitation



46 735 télédéclarants
actifs

*Données au 30/04/2019



Les évolutions du Registre

Faciliter la nomination d'un représentant légal ne disposant pas de compte télédéclarant

Tout syndic de copropriété doit posséder un compte « télédéclarant » afin d'immatriculer et de mettre à jour les données de la / des copropriétés qu'il a en gestion.

Si, à l'occasion d'une Assemblée Générale, **un nouveau syndic de copropriété est élu et qu'il ne dispose pas de compte télédéclarant**, l'ancien syndic peut directement le nommer en réalisant une « Déclaration de changement de représentant légal » (voir le mémo « [Fin de mandat](#) »).

Le nouveau syndic recevra alors **un courriel ainsi qu'un courrier lui permettant de créer son compte** et de confirmer le rattachement de la copropriété dont il a récemment pris la gestion.



Le zoom technique

Mettre à jour les données d'une copropriété

Le syndic de copropriété est légalement tenu de déclarer et de mettre à jour les données des copropriétés dont il a la charge sur le [Registre des Copropriétés](#). Les données doivent notamment être actualisées :

- **Après chaque Assemblée Générale annuelle.** Le syndic réalise une « Mise à jour annuelle » ;
- **Lorsque la copropriété connaît une évolution** (ex : déclaration d'une procédure administrative ou judiciaire). Le syndic réalise une « Mise à jour standard » ;
- **A la fin de son mandat de gestion.** S'il est réélu, le syndic doit « Renouveler son mandat », sinon il réalise une « Déclaration de changement de représentant légal ».

Un manquement à ces obligations peut donner lieu à l'application d'astreintes, après mise en demeure du syndic restée infructueuse pendant un mois.



Liens utiles

Accueil du Registre : <https://www.registre-coproprietes.gouv.fr/>
« Aide et contact » : <https://www.registre-coproprietes.gouv.fr/#/aide>
S'abonner à la newsletter en cliquant sur ce [lien](#)

Documentation



Guide utilisateur



Mémo : Pièce
justificative



Mémo : Fin de
mandat

